

DÉPARTEMENT  
DE L'OISEARRONDISSEMENT  
DE CLERMONTCANTON DE  
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2026

Délibération  
N° 2026-36

Le 10 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 3 avril 2026.

**PRESENTS** : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Mme Yveline Desmedt, Adjoint ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : M. Pascal Frazao par Pascal Bourgeteau, M. Pascal Foviaux par M. Julien Corette.

**ABSENTE** : Colette Dollez

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 28
- Absent excusé : -
- Absent : 1

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

**Objet** : Désignation des représentants au sein du Comité de jumelage

Monsieur le Maire explique que le Comité de jumelage est une association ayant pour but de développer les relations et les échanges, en lien avec la politique municipale, entre la ville de Saint Just en Chaussée et les communes avec lesquelles elle est jumelée : échanges culturels, sociaux, scolaires et sportifs.

La ville est jumelée avec quatre villes internationales : Nivelles en Belgique, Diafarabé au Mali, Tlmacé en Slovaquie et Agion-Anargyron en Grèce.

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres de droit. Sont membres de droit : le Maire ainsi que dix représentants du Conseil Municipal.

Il y a lieu de désigner cinq délégués pour représenter la commune au sein du Comité de jumelage.

### Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu les statuts en vigueur du Comité de jumelage,

Considérant que le Maire est membre de droit du Comité de jumelage,

Considérant que pour représenter la commune au sein de cette association, il y a lieu de nommer 5 délégué(e)s,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination en Conseil Municipal, il est nécessaire de voter au scrutin secret, sauf si les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder, au scrutin secret, à la nomination des représentants de la commune au sein de l'association Comité de jumelage,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DESIGNE** les membres ci-après comme délégués représentant la collectivité au sein de l'association Comité de jumelage :

- CONVERS Patrick
- DESMEDT Cédric
- CHEDEVILLE Dominique
- BOURGETEAU Pascal
- GRENE Matthieu

- **PRECISE** que les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à l'association Comité de jumelage

Pour copie conforme.

Accusé de réception en préfecture  
060-216005744-20260410-2026-36-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

  
Bernard DUBOUIL  
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)